

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

13 novembre 2019

---

RELATIF À L'ENGAGEMENT DANS LA VIE LOCALE ET À LA PROXIMITÉ DE L'ACTION  
PUBLIQUE - (N° 2401)

|              |  |
|--------------|--|
| Commission   |  |
| Gouvernement |  |

Non soutenu

**AMENDEMENT**

N° 353

présenté par

M. Viry, M. Sermier, M. Lurton, Mme Valentin, Mme Corneloup, M. Hetzel, Mme Louwagie,  
M. Masson, M. Brun, Mme Bonnard, Mme Bazin-Malgras, Mme Anthoine, M. Reda, M. Cinieri,  
M. Dive, M. Rolland et Mme Trastour-Isnart

-----

**ARTICLE 26**

Après l'alinéa 1, insérer l'alinéa suivant :

« 1° A Au deuxième alinéa, les mots : « dans la limite de dix jours ouvrables » sont supprimés ; ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement vise à supprimer la différence qui est actuellement faite entre les scrutins et de ce fait permettre à tous les candidats salariés de disposer d'un délai de vingt jours ouvrables afin de participer à la campagne électorale.